

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 09 JUIN 2023
19 heures 00

OBJET :

09/06/2023 N°1
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLÉANTS POUR LES SÉNATORIALES
2023

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Monique GOUTILLE - Daniel MOUSSERIN - Sylvie BAS - Gabriel POMMIER - Sabine DERVIN - Bernard BESSEY – Franck POLLET

Excusés ayant donné mandat : Alain BLETTERIE à Chantal PAIRE - Isabelle MARIDET à Marie-Claude CHAMPROMIS – Laurette COLOMBET à Daniel MOUSSERIN

Absent excusé : Éric MICHALLET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Marie-Claude CHAMPROMIS

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS POUR LES SÉNATORIALES 2023

Vu les articles L.2113-1 et suivants, L.2121-14 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 du code électoral,

Vu le décret n° R15/2023 en date du 14 avril 2023 fixant le nombre et le mode de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu le décret du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR : IOMA2308397J en date du 30 mars 2023 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant que dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient d'élire 3 délégués pour la commune de Saint-Romain-la-Motte,

Considérant que le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués élus dans les communes de moins de 9 000 habitants,

Considérant qu'il convient d'élire 3 suppléants pour la commune de Saint-Romain-la-Motte,

M. le Maire invite les membres du Conseil municipal, après installation du bureau électoral et dépôt des listes, à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le bureau électoral, présidé par le Maire, comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes :

- M. Bernard BESSEY
- Mme Monique GOUTILLE
- M. Franck POLLET
- Mme Sabine DERVIN

Une liste a été déposée :

« Gilbert VARRENNE » :

- M. Gilbert VARRENNE
- Mme Chantal PAIRE
- M. Alain BLETTERIE
- Mme Marie-Claude CHAMPROMIS
- M. Pierre Yves LASSAIGNE
- Mme Monique GOUTILLE

Il est procédé au scrutin dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	14

La liste « Gilbert VARRENNE » obtient donc le nombre de sièges suivants pour représenter le collège des conseillers municipaux lors des élections sénatoriales :

Liste	Délégués	Suppléants
Gilbert VARRENNE	3	3

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Gilbert VARRENNE



La secrétaire de séance,
Marie-Claude CHAMPROMIS

Publication en ligne le **30 JUIN 2023**


